



RCS : MACON

Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00176

Numéro SIREN : 792 632 457

Nom ou dénomination : DGD

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000345

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
MACON



206915

Dénomination : DGD
Adresse : 4 place de la Barre 71000 Macon -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00176
n° d'identification : 792 632 457

n° de dépôt : A2014/000345
Date du dépôt : 17/02/2014

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
07/02/2014



206915

Dépôt au Greffe le :

17 FEV. 2014

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON**

Rapport du Commissaire Aux Apports

Apports de

Monsieur Didier GALLAY

à

SARL DGD

Capital de 495 300 euros

4 place de la Barre

71 000 MACON

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique concernant l'apport en nature de parts sociales détenues par Mr Didier GALLAY de la société SARL DIBA et de la SARL ADIBA, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature.

L'apport a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants concernés et repris dans le projet de statut de la société bénéficiaire de l'apport. Conformément à l'article L 223-9 du code de commerce, Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces diligences requièrent la mise en œuvre de travaux destinés à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences,
- notre appréciation de la valeur des apports.

Présentation de l'opération

Monsieur Didier GALLAY né le 28 avril 1963 à MACON, domicilié Les Charrières – 71520 TRAMBLY détient les participations suivantes :

- 275 parts sociales de la société SARL DIBA, dont le siège social est 4 place de la Barre – 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le N° 445 029 101, et dont l'activité est l'exploitation d'un fonds d'opticien.
- 300 parts sociales de la société SARL ADIBA, dont le siège social est 62 grande rue de la coupée – 71850 CAHRNAY LES MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le N° 753 989 433, et dont l'activité est l'exploitation d'un fonds d'optique.

Monsieur Didier GALLAY envisage de faire apport des parts sociales de la SARL DIBA et de la SARL ADIBA mentionnées ci-dessus à la société DGD. Cette opération est envisagée dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale.

Mr Didier GALLAY est marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Corine DULEVRON en date du 6 juin 1998.

Nature, évaluation et rémunération des apports

Monsieur Didier GALLAY fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la **SARL DGD**, sous la condition suspensive et résolutoire de la décision conforme à l'assemblée générale extraordinaire des associés, des parts sociales mentionnées ci-dessus pour un montant de 440.000 euros pour les parts de la SARL DIBA, et 21.000 euros pour les parts de la SARL ADIBA,

soit une valeur totale d'apport de 461.000 euros

Les parts apportées par Mr Didier GALLAY lui appartiennent pour les avoir souscrites lors de la constitution des sociétés.

Propriété, jouissance et conditions

La société DGD aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de l'approbation en assemblée générale de l'opération par les associés.

Monsieur Didier GALLAY a déclaré n'avoir consenti aucun droit au profit de tiers susceptible de limiter la pleine propriété et jouissance des parts sociales apportées à la présente société.

Evaluation des apports

Il a été décidé d'un commun accord entre les parties de valoriser lesdits droits sociaux apportés à la société bénéficiaire, sur la base :

- Du bilan au 30 septembre 2013 et compte tenu des usages pratiqués pour la valorisation des fonds d'opticien.

Rémunération des apports

En contrepartie des apports de 461.000 euros, il sera attribué à :

Mr Didier GALLAY, 46.100 parts sociales de la société DGD de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Appréciation du commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la valeur des apports,
- M'assurer que des événements intervenus entre le 30 septembre 2013 et la date de l'opération ne sont pas de nature à remettre en cause la valorisation,
- L'existence éventuelle d'avantage particulier.

Vérification de la réalisation des apports

La société DGD aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la réalisation définitive de l'opération.

Contrôle des valeurs attribuées aux apports

Compte tenu des usages pratiqués pour la valorisation de fonds d'opticien, sur la base des hypothèses retenues, la valeur d'apport estimée est raisonnable ; sachant qu'il ne s'est pas révélé d'évènements particuliers portés à notre connaissance pouvant remettre en cause cette valorisation.

Nous n'avons pas d'observation sur la valeur retenue pour l'ensemble des éléments apportés.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 461.000 euros, n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, il justifie la valeur de l'augmentation de capital sous réserve de l'approbation de l'opération et des conditions par les associés.

Fait à Gleizé
Le 7 février 2014

AUDIT PMA
Commissaire Aux Apports
Représentée par
Emmanuel MEUNIER
Associé

